

taken or any easement, servitude or privilege over or in respect of the land, and

(b) to construct and maintain any work for the benefit of the owner or interested person,

and the owner or person interested accepts the undertaking, the undertaking is deemed to be an undertaking referred to in paragraph 28(1)(b) of the *Expropriation Act*, and it may be enforced by the Board as if it were a condition of the licensee's licence.

et peut être appliquée par l'Office comme si elle était une condition d'obtention du permis :

5 a) abandonner ou accorder au propriétaire 5 du bien-fonds ou à la partie intéressée une partie de ses biens-fonds ou du bien-fonds dont le demandeur ou le titulaire de permis prend possession, une servitude, active ou passive, ou un privilège relatif à ce bien-fonds; 10

b) construire et entretenir quelque ouvrage pour le bénéfice de ce propriétaire ou de la partie intéressée.

*Conditional Amendments*

*Modifications conditionnelles*

*Railway Safety Act*

275. If this section comes into force before section 91 of the *Railway Safety Act* comes into force, then section 91 of that Act is repealed. 15

275. Si l'article 91 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* n'est pas en vigueur à l'entrée en vigueur du présent article, il est abrogé. 15 *Loi sur la sécurité ferroviaire*

*Railway Safety Act*

276. If this section comes into force before section 93 of the *Railway Safety Act* comes into force, then section 93 of that Act is repealed.

276. Si l'article 93 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* n'est pas en vigueur à l'entrée en vigueur du présent article, il est abrogé. *Loi sur la sécurité ferroviaire*

*World Trade Organization Agreement Implementation Act*

277. If this section comes into force before section 6 of Schedule IV to the *World Trade Organization Agreement Implementation Act* comes into force, then section 6 of Schedule IV to that Act and the heading before it are repealed. 20

277. Si l'article 6 de l'annexe IV de la *Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce* n'est pas en vigueur à l'entrée en vigueur du présent article, il est abrogé de même que l'intertitre le précédant. 20 *Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce* 25

Bill C-76

278. If Bill C-76, introduced in the first session of the thirty-fifth Parliament and entitled *An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 1995*, is not assented to before this section comes into force, or if it is assented to and this section comes into force before the day fixed by the Governor in Council pursuant to section 24 of that Act, then the definition "Agency" in section 2 of the *Atlantic Region Freight Assistance Act* is replaced by the following: 30

278. Si le projet de loi C-76, déposé au cours de la première session de la trente-cinquième législature et intitulé *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995*, n'est pas sanctionné avant l'entrée en vigueur du présent article, ou s'il est sanctionné et que le présent article entre en vigueur avant la date fixée par décret en vertu de l'article 24 de ce projet de loi, la définition de « Office », 35 à l'article 2 de la *Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique*, est remplacée par ce qui suit :

« Agency » « Office »

« Agency » means the Canadian Transportation Agency;

« Office » L'Office des transports du Canada. « Office » « Agency »

Bill C-76

279. If Bill C-76, introduced in the first session of the thirty-fifth Parliament and entitled *An Act to implement certain provisions* 40

279. Si le projet de loi C-76, déposé au cours de la première session de la trente-cinquième législature et intitulé *Loi portant* 40 *Projet de loi C-76*